

de tête, y compris les cheveux, et d'autre maux plus douloureux, on se demande comment ils ont le courage à s'amuser de cette façon. Le débitant lui, au contraire, tire un profit considérable de toutes ces choses malpropres et les Danois se sont montrés intelligents en lui faisant payer la note des frais de la fête.

(LE NORD.)

RECONNAISSANCE POUR GRACES OBTENUES

PAR S. ANTOINE DE PADOUE

Une famille dont le chef était malade depuis plusieurs années s'est recommandée avec une grande confiance à S. Antoine de Padoue. Avant la neuvaine terminée, cette famille si éprouvée jusqu'alors, a eu le bonheur d'être exaucée du grand S. Franciscain. Le malade a recouvré la santé, et en même temps une place avantagée.

C'est pour la gloire de Dieu, et l'honneur du bon S. Antoine de Padoue, qu'on prie bien respectueusement de publier ce fait dans la *Revue*.

Montréal, 13 Mars 1892.

PETITE CORRESPONDANCE.

Des Tertiaires nous demandent :

1° Quand on doute de la validité de la profession du Tiers^e Ordre, doit-on relire la formule en particulier ou devant le Directeur.

Rép.—On doit la reprendre devant le P. Directeur.

2° S'il y a une matière et une couleur déterminées pour les cordons ou attaches du scapulaire du Tiers-Ordre.

Rép.—Non ; toute attache peut servir.

Une 3^{me} demande, au sujet du *Rosaire vivant*, n'est pas de notre ressort.

Nous pouvons seulement dire que lorsque plusieurs personnes récitent ensemble le chapelet, il suffit pour le gain des indulgences, qu'une seule tienne en main son chapelet rosarié ou indulgencié. Evidemment pour *gagner l'indulgence* du Rosaire, il faut appartenir à la confrérie.

NOUVELLES.—La *Revue Franciscaine* nous apprend que nos chers FF. Tertiaires de France, avec l'agrément de notre R. P. Provincial, organisent un pèlerinage franciscain, à Notre-Dame